



CONNAISSEZ VOS DROITS EN DÉTENTION D'IMMIGRATION

Toutes les personnes aux États-Unis, *y compris les immigrés sans papiers*, ont des droits et des protections constitutionnels. Ni l'immigration ni la police ne supposeront que vous souhaitez exercer vos droits. Vous êtes responsable de les faire valoir en montrant votre carte "Connaissez vos droits" ou en disant à l'officier que vous exercez vos droits.

Si vous êtes arrêté et placé en détention d'immigration, vous avez des droits qui vous protègent.

Vous avez le droit de garder le silence.

On pourrait vous demander où vous êtes né, comment vous êtes entré aux États-Unis ou depuis combien de temps vous êtes ici. Vous n'êtes pas obligé de répondre. Si vous répondez, vos réponses pourraient être utilisées contre vous dans les procédures d'immigration.

Vous avez le droit à un appel téléphonique.

Donnez votre numéro d'immigration ("numéro A") à votre famille ou à un ami de confiance pour les aider à vous localiser et à trouver un représentant légal pour vous.

Vous avez le droit de refuser de signer des documents.

Ne signez rien, comme un départ volontaire ou une expulsion convenue, sans avoir parlé à un représentant légal. Si vous signez, vous pourriez renoncer à votre opportunité de tenter de rester aux États-Unis.

Vous avez le droit à une représentation légale.

Le gouvernement ne vous fournira pas ni ne paiera un représentant légal, mais vous avez le droit d'en engager un. Si vous n'avez pas d'avocat, demandez une liste de services juridiques gratuits ou à faible coût.

- Vous avez le droit à une représentation légale lors des conversations avec l'immigration.
- Vous avez le droit d'être visité par un représentant légal en détention.
- Vous avez le droit à une représentation légale lors de toute audience d'immigration devant un juge.

Vous pouvez contacter votre consulat.

À votre demande, l'immigration doit soit vous permettre d'appeler votre consulat, soit informer le consulat de votre arrestation. Votre consulat peut vous aider à obtenir un représentant légal ou des conseils juridiques gratuits.

Si vous êtes physiquement responsable de la garde des enfants, informez l'immigration.

L'immigration doit vous donner l'opportunité de trouver quelqu'un pour s'occuper de vos enfants. Idéalement, vous avez mis en place un plan de secours dont vos enfants et leur soignant choisi étaient informés avant votre détention. Si vos enfants sont à l'école, il sera important que l'école dispose de documents que vous avez signés permettant au soignant choisi de les récupérer à l'école.

Vous avez le droit de demander à être libéré sous caution.

De nombreuses personnes détenues pendant que leur dossier est en cours peuvent être éligibles à une libération sous caution ou avec d'autres conditions de rapport. Si l'immigration vous refuse la caution, vous avez le droit de demander une audience de caution. Un juge d'immigration peut ordonner la libération et/ou réduire la caution. Si vous ne pouvez pas vous permettre la caution, vous pouvez contacter un fonds de caution.

Il existe des règles concernant les normes des conditions du centre de détention.

Les normes de détention varient selon le type d'installations, mais elles couvrent des domaines tels que la sécurité, l'accès aux soins médicaux, la nourriture, l'eau et l'assainissement, les activités (comme les visites), la capacité à déposer une plainte et l'administration et la gestion globales de l'établissement.

- Vous avez le droit de recevoir une copie des normes pour l'endroit où vous êtes détenu.
- Vous avez le droit à des soins de santé mentale et physique indépendamment du genre, de la sexualité ou de l'identité sexuelle.